



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

VILLE DE JUVIGNAC

**MARCHE D'ENTRETIEN
DES ESPACES VERTS
SECTEUR DE FONTCAUDE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P

Lot Unique : Entretien des Espaces Verts

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS.....	3
Article I.1 –Objet.....	3
Article I.2 – Obligations.....	4
I.2.1 - Généralités.....	4
I.2.2 - Produits phytosanitaires	4
I.2.3 – Espèces invasives	5
I.2.4 – Traitement des déchets	5
Article I.3 – Organisation des travaux	6
I.3.1 – Signalisation.....	6
I.3.2 – Personnel, matériel, fournitures.....	6
I.3.3 – Suivi des travaux	6
CHAPITRE II – MODALITES D’EXECUTION DES TRAVAUX.....	8
II.2.1 - Entretien des prairies naturelles.....	8
II.2.2 - Entretien des gazons	9
II.2.3 - Entretien des massifs d’arbres et d’arbustes	10
II.2.4 - Entretien des arbres.....	11
II.2.5 – Désherbage des équipements	12
II.2.6 – Arrosage.....	14
II.2.7 – Observations générales.....	14
CHAPITRE III– DETAIL DES PRESTATIONS	15

CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS

Article I.1 – Objet

La présente consultation a pour objet l'entretien des espaces verts publics sur le secteur de Fontcaude.

La commune connaît depuis plusieurs années déjà, un important développement notamment en ce qui concerne les zones d'habitation. De plus pour faire face à cet essor démographique et assurer une qualité de vie sur la commune, le secteur de Fontcaude a subi des aménagements successifs et réguliers, nécessitant un entretien permanent.

Le présent marché a pour but d'assurer l'entretien complet et permanent de la totalité des différentes surfaces considérées comme espaces verts et espace de vie (prairies , gazons , massifs, etc) dans la zone comprise entre à l'ouest le ruisseau de la fontaine de Coupouyran , à l'est le domaine du Golf de Juvignac et au nord le bois de Caunelle et le plateau de Naussargues jusqu'à l'entrée de la zone du Martinet et ce pour la totalité de la durée du marché .Cette surface est partagée en trois parties distinctes qui constituent les zones 1 , 2 , 3.

La totalité des tâches à exécuter par zone est définie rue par rue, la fréquence des passages quand elle n'est pas précisée est soumise à une obligation de résultat.

Néanmoins on notera une différence de fréquence d'entretien en fonction de la période.

On distinguera trois périodes distinctes : Mars à Juin, Juillet à septembre et Octobre à Février

Pour l'entretien des espaces verts, la zone objet du marché à passer est décomposée 3 zones:

Zone n° 1

BEAL DU MOULIN (RUE DU)
BOILEAU DE CASTELNAU (RUE)
COLLINE DU COUCHANT (IMPASSE)
EMERAUDE (RUE)
HAUTS DE FONTCAUDE (AVENUE DES) en partie
MARTINET (RUE DU)
PAS DU GOLF (RUE LE)
ROMAINE (RUE)
SOURCES (RUE DES)

Zone n° 2

ALBATROS (IMPASSE)
CALADE (RUE DE LA)
GREEN (RUE DU)

HAMEAUX DU GOLF (AVENUE DES)
HAUTS DE FONTCAUDE (AVENUE DES) en partie
JARDINS DE MELANIE (RUE)
ORCHIDEES (RUE DES)
VIOLETTES (RUE DES)

Zone n° 3

BLEUETS (RUE DES)
CARIGNAN (AVENUE DU)
CHASSELAS (RUE DU)
CHENES VERTS (IMPASSE DES)
CINSAULTS (RUE DES)
GRAND CHENE BLANC (CHEMIN DU)
MERLOT (RUE DU)
MUSCAT (IMPASSE DU)
MAGNOLIAS (IMPASSE DES)
PERRET (AVENUE DU)
ROND POINT DES AMELYS

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les conditions d'exécution des travaux d'entretien des espaces verts.

L'entretien de ces espaces tel que spécifié au sein de ce cahier des charges est qualifié d'écologique et différencié. En effet, afin de contribuer à l'amélioration paysagère et de limiter les nuisances environnementales apportées par la gestion des espaces verts, les opérations à mener au sein du contrat d'entretien relèvent de ces deux principes :

- différenciation de l'entretien des espaces en fonction de leurs vocations : plusieurs niveaux d'entretien, plus ou moins interventionnistes, sont définis.
- entretien selon des principes de génie écologique : il s'agit de mener un entretien qui permette de limiter les interventions et le recours à des intrants phytosanitaires et de favoriser l'expression de la biodiversité sur les espaces verts, tout en maîtrisant l'aspect visuel.

Pour résumer, les objectifs de la gestion écologique et différenciée sont les suivants :

- la qualité paysagère de l'ensemble
- la préservation de l'environnement et la restauration de la biodiversité
- la préservation des eaux souterraines.
- la stabilisation voire la diminution des coûts de gestion des espaces verts.

Le contact technique en charge du suivi des travaux au sein de la Direction de l'aménagement, du Développement de la ville et de la Vie Economique est : **Mr Mauvezin Brice 06.64.88.78.61**

Article I.2 – Obligations

I.2.1 – Généralités

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires dans le but d'assurer un entretien permanent des espaces verts, cela dans le respect des règles de l'art.

Afin de prévenir tout risque d'incident, l'entreprise titulaire s'engage à mettre en place les mesures de sécurité nécessaire pour prévenir tout accident, notamment ceux liés au trafic routier (triangle de signalisation, gilet fluo, etc.), et à prendre toutes les mesures collectives et individuelles pour gêner le moins possible les usagers et riverains.

Les jours et horaires d'intervention devront au préalable être validés par le maître d'ouvrage.

I.2.2 - Produits phytosanitaires

Le mode de désherbage requis pour l'ensemble des opérations courantes d'entretien des espaces verts ne recourt pas aux produits phytosanitaires : on utilisera des techniques de désherbage mécaniques, thermiques ou manuelles.

L'utilisation des produits phytosanitaires est exclusivement réservée à des cas exceptionnels (traitement ponctuels d'essences invasives, maladies...) ou pour le traitement des chenilles processionnaires qui seront traitées ou éliminées manuellement.

Tout traitement à l'aide de produits phytosanitaires sera soumis à une autorisation du maître d'ouvrage.

Dans sa demande, l'entreprise devra soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage le produit utilisé (en lui fournissant les caractéristiques et les fiches techniques correspondantes).

Il est recommandé de privilégier :

- la dose la plus faible,
- la solubilité faible,
- une DT courte (durée de demi-vie dans le sol),
- une CL 50 (concentration létale) et DL50 (dose létale) en mg/kg ou mg/l élevées,
- une DJA 50 (dose journalière acceptable) en mg/kg élevée.

L'entrepreneur conservera l'entière responsabilité de l'emploi de ces produits, notamment en ce qui concerne la végétation voisine, la sécurité des agents, la limitation de la diffusion dans l'air des substances appliquées.

Seuls les produits disposant d'une autorisation de mise sur le marché et homologués pour un usage Parcs et Jardins pourront être utilisés.

Certaines matières actives contenues dans les produits disposant d'une autorisation de mise sur le marché sont suspectées d'altérer durablement la santé ou de se transférer rapidement vers les eaux ou d'être dangereuses pour l'environnement (au sens large du terme). Pour ces raisons, le maître d'ouvrage interdit l'utilisation des produits comportant les molécules considérées comme toxiques, persistantes et bioaccumulables (PBT) selon les critères OSPAR, cancérigènes ou mutagènes ou reprotoxiques (CMR), ou perturbatrices du fonctionnement hormonal ou très persistantes et très bioaccumulables ou présentant un niveau de préoccupation équivalent. Toute molécule présente sur une liste prioritaire établie par une autre législation européenne ou les traités internationaux ratifiés par l'Union européenne est également proscrite.

Enfin les produits possédant la ou les phrases de risque suivantes ne pourront pas être utilisés :

R39 : danger d'effets irréversibles très graves
R40 : possibilité d'effets irréversibles
R46 : peut causer le cancer
R47 : peut causer des altérations génétiques héréditaires
R48 : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée
R49 : peut causer le cancer par inhalation
R50 : très toxique pour les organismes aquatiques
R54 : toxique pour la flore
R55 : toxique pour la faune
R60 : peut altérer la fertilité
R61 : risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R62 : risque possible d'altération de la fertilité
R63 : risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R64 : risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

Le désherbage chimique curatif total, le désherbage chimique préventif total (anti-germinatif, mono et dicotylédones) et le désherbage chimique sélectif est interdit au présent marché. (voir article II.2.5– Désherbage des équipements)

I.2.3 – Espèces invasives

Dans le cas où des stations d'espèces invasives sont identifiées, l'entreprise signalera dans les 48 heures la présence et la localisation de cette station au coordinateur technique du maître d'ouvrage.

Le titulaire du lot définira et proposera le traitement adapté pour la contrôler et, si possible, la détruire.

I.2.4 – Traitement des déchets

Le titulaire évacuera les déchets organiques et minéraux (déchets de tonte, de scarification, extraction de terre ...) en centre de compostage ou centre de traitement agréé. Le coût d'élimination des déchets est inclus dans le marché.

L'entrepreneur précisera dans son offre les filières d'élimination et la destination prévue pour chaque type de déchet. Il recherchera une valorisation maximale des déchets produits.

L'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, demander une plus-value en cas de modification de la filière d'élimination au cours du marché.

Il est strictement interdit de brûler des déchets sur le site.

Le Maître d'Ouvrage pourra exiger la traçabilité de la part du titulaire, des déchets relatifs aux prestations décrites dans le présent C.C.T.P. L'entreprise fournira alors les bons de dépôt en déchetterie ou les justificatifs de traitement en centre de traitement agréé.

Article I.3 – Organisation des travaux

I.3.1 – Signalisation

Chaque intervention sera accompagnée d'une signalisation spécifique pour la protection des personnes au travail.

L'entreprise tiendra compte dans sa remise de prix, des obligations que représente la sécurité sur la voie publique.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

L'ensemble des tâches exécutées aux abords directs d'une voirie sera obligatoirement accompagné d'une signalisation conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité :

- pré et post signalisation de chantier,
- signalisation linéaire des ouvrages,
- signalisation des personnels,
- signalisation des matériels.

Les engins d'entretien circulant sur et entre les sites d'intervention respecteront la réglementation relative à la circulation sur la voie publique.

Les anomalies ou accidents qui pourraient survenir lors d'un passage de l'entreprise seront signalés au Maître d'ouvrage.

1.3.2 – Personnel, matériel, fournitures

Le titulaire fournira le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des prestations du présent marché.

Le personnel du titulaire devra être en possession des certificats d'habilitations nécessaires (permis de conduire, certificat d'applicateur de produits phytosanitaires, CACES, ...) et de tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux.

Le matériel sera homologué, en bon état de fonctionnement, sans fuites et satisfaisant aux contrôles requis.

1.3.3 – Suivi des travaux

L'entreprise titulaire transmettra un planning prévisionnel de ses interventions chaque année.

Chaque intervention sera obligatoirement notée dans le carnet de suivi. Il sera précisé :

- La date ainsi que les horaires, la durée des interventions, le nombre d'intervenants
- Le nom de l'entreprise et du signataire
- La nature des prestations effectuées
- Les produits utilisés
- Les remarques ou observations diverses.

La trame de ce registre sera présentée dans la réponse au marché. Des bons de passage pourront également être remis en sus au Maître d'ouvrage.

Pour faciliter un suivi permanent de l'installation, l'entreprise titulaire du marché désignera un technicien qualifié qui sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage pendant toute la durée du contrat. Celui-ci aura un devoir de conseils pour l'évolution de l'installation et devra informer la collectivité des changements et compléments de législation concernant les vérifications réglementaires afin de les prendre en compte.

Chapitre II : Modalités d'exécution des travaux

L'objectif du marché est d'assurer l'entretien des espaces verts du secteur de Fontcaude. Les travaux d'entretien sont décrits ci-après.

Un plan général mentionnant les différentes zones est joint au dossier par le Maître d'Ouvrage. Sur ce plan figureront la localisation des espaces à entretenir pour chaque zone concernée.

II.2.1 - Entretien des prairies naturelles (pas d'arrosage intégré) et débroussaillage

Les pelouses naturelles ou prairies naturelles ou espaces à débroussailler seront tondues régulièrement de manière à maintenir une hauteur uniforme sur toutes les surfaces, y compris le long des obstacles, dépressions et autres emplacements difficiles d'accès. La hauteur moyenne du végétal ne devra pas excéder 10 cm.

Cette intervention :

1/ sera effectuée une fois entre le 1/10 et le 28/02. Le passage du roto fils est soumis à la même fréquence.

2/ sera effectuée une fois par mois pour la période du 1/08 au 30/09. Le passage du roto fils est soumis à la même fréquence.

3/ sera effectuée deux fois par mois pour la période du 1/03 au 30/06. Le passage du roto fils est soumis à la même fréquence.

Le titulaire du lot devra fournir un calendrier d'intervention pour ce type de prestation.

L'entretien des prairies sera effectué avec un matériel adapté à lame rotative, équipé d'un dispositif de ramassage.

Les tondeuses utilisées seront adaptées à la portance du sol en place. L'entreprise évitera de tondre sur un sol détrempé afin d'éviter toute dégradation.

Les produits de tonte seront enlevés le jour même tant au niveau des superficies de pelouses tondues qu'aux abords immédiats, chaussées, trottoirs et autres aires contiguës.

Le prix de la tonte intégrera un certain nombre de travaux complémentaires :

- la finition à la débroussailleuse thermique des pourtours de mobilier et obstacles divers et toutes sujétions, Une attention toute particulière sera à apporter au tronc des végétaux lors de l'utilisation de rotofil ou de lames, si nécessaire une protection devra être mise en place.

En complément un nettoyage à la tronçonneuse sera réalisé (branche cassée, arbre tombé).

Cette intervention étant dépendante du climat aucune fréquence est imposée, elle ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire, l'offre devra tenir compte de cette prestation.

Pour le fossé rue du green, le sentier au-dessus du « village de fontcaude » et le chemin de service de la rue du Pas du Golf en bordure du golf, le débroussaillage sera effectué une fois par an en avril ou mai.

II.2.2 - Entretien des gazons (arrosage intégré)

Les gazons seront tondues régulièrement de manière à maintenir une hauteur uniforme sur toutes les surfaces, y compris le long des obstacles, dépressions et autres emplacements difficiles d'accès. La hauteur moyenne du gazon ne devra pas excéder 10 cm.

Cette intervention

1/ sera effectuée deux fois entre le 1/10 et le 28/02. Le passage du roto fils est soumis à la même fréquence.

2/ sera effectuée une fois par mois pour la période du 1/07 au 30/09. Le passage du roto fils est soumis à la même fréquence.

3/ sera effectuée deux fois par mois pour la période du 1/03 au 30/06. Le passage du roto fils est soumis à la même fréquence.

Le titulaire du lot devra fournir un calendrier d'intervention pour ce type de prestation.

La tonte sera effectuée par un matériel adapté à lame rotative, équipé d'un dispositif de ramassage.

Les tondeuses utilisées seront adaptées à la portance du sol en place. L'entreprise évitera de tondre sur un sol détrempé afin d'éviter toute dégradation.

Les produits de tonte seront enlevés le jour même tant au niveau des superficies de pelouses tondues qu'aux abords immédiats, chaussées, trottoirs et autres aires contiguës.

Le prix de la tonte intégrera un certain nombre de travaux complémentaires :

- la finition à la débroussailleuse thermique des pourtours de mobilier et obstacles divers et toutes sujétions, Une attention toute particulière sera à apporter au tronc des végétaux lors de l'utilisation de rotofil ou de lames, si nécessaire une protection devra être mise en place.

En complément un nettoyage à la tronçonneuse sera réalisé (branche cassée, arbre tombé). Cette intervention étant dépendante du climat aucune fréquence est imposée, elle ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire, l'offre devra tenir compte de cette prestation.

II.2.3 - Entretien des massifs d'arbustes et haies

Taille d'arbustes :

Elle consistera à éliminer les vieux bois au profit des jeunes pousses, et à éclaircir l'ensemble du sujet tout en respectant sa forme naturelle.

Cette prestation tiendra compte des principes fondamentaux suivants :

- arbustes caducs à floraison hivernale ou printanière : taille « en vert » après la floraison
- arbustes à floraison estivale ou automnale : taille « en nu » en hiver
- arbustes persistants : toilettage d'hiver

Les massifs d'arbustes seront taillés au moins 2 fois par an, en période hivernale et au printemps.

Excepté les lauriers rose une taille par an.

Les rosiers feront l'objet d'une taille de formation en mars : une taille de propreté avant l'hiver, une taille de formation en mars.

Cette opération comprend l'enlèvement des bois morts, taille de rajeunissement et d'équilibrage selon les règles de l'art et suivant le type de rosiers.

La coupe sera franche, en biseau, exécutée à l'aide d'un sécateur bien affûté ou d'un « bec de perroquet ». L'ensemble des bois de taille sera évacué en station de compostage ou de traitement des déchets verts.

Tout végétal vandalisé en cours de saison sera retaillé ou arraché.

En complément un nettoyage à la tronçonneuse sera réalisé (branche cassée, arbre tombé), cette intervention étant dépendante du climat aucune fréquence est imposée.

Ramassage des feuilles mortes :

L'entrepreneur effectuera dès que nécessaire le ramassage des feuilles mortes, notamment dans les massifs, au pied des arbres ou arbustes. Le dernier ramassage sera effectué après la chute complète des feuilles.

II.2.4 - Entretien des arbres

Traitement des pieds d'arbres :

En pied d'arbre un désherbage mécanique ou thermique des adventices sera effectué une à deux fois par an.

Soin des jeunes plants

Les tuteurs et liens seront vérifiés régulièrement et remplacés si besoin. Les liens seront desserrés régulièrement pour ne pas stranguler le tronc de l'arbre.

Taille d'arbres à feuille caduque

L'entrepreneur mettra tous les moyens en œuvre, tant au niveau de la main d'œuvre (qui devra être qualifiée pour ce type d'intervention), que du matériel et des dispositifs de sécurité, pour réaliser ces interventions en un minimum de temps.

Les tailles seront réalisées selon les principes de la taille douce, dont voici quelques règles :

- la taille devra conserver à l'arbre sa structure fondamentale. Elle ne devra en aucun cas modifier le port naturel du sujet ni sa silhouette ;
- les branches supprimées le seront entièrement, sans laisser de chicots mais sans entamer ni le col ni la ride d'écorce ;
- une branche ou un rameau doit être soit entièrement enlevé, soit entièrement conservé.

La taille douce conserve les branches principales et ne dénature pas le port initial de l'arbre.

L'entreprise évitera de procéder aux tailles :

- en période de gel,
- au printemps lors de la montée de sève,
- en été en période de sécheresse,
- en début d'automne, au moment où les arbres reconstituent leurs réserves.

Il prendra toutes dispositions utiles et nécessaires pour occasionner le moins de gêne possible aux riverains et usagers de la zone.

Compte tenu de la circulation automobile, l'entrepreneur soumettra au Maître d'ouvrage, et ce avant le démarrage de l'intervention, un plan de balisage de chaque chantier.

Lors des chantiers, les bois et branchages seront ramassés quotidiennement. Ils seront soit évacués en centrale de compostage, soit broyés et utilisés en paillage de massif à la demande du maître d'ouvrage.

Les branches mortes ou gênantes des arbres (branches dépassant sur les chaussées, les trottoirs ou les pistes cyclables ou limitant la visibilité des panneaux signalétiques...) seront taillées. Cette prestation est incluse dans le prix d'entretien des arbres.

Taille arbres à feuillage caduque

Une fois par an de novembre à mars, attendre que la sève soit totalement redescendue notamment pour les mûriers platanes.

Taille arbres à feuillage persistant

Une fois par an

Prescriptions particulières : à la mi-saison pour les conifères la couronne du bas si nécessaire.

Pour les oliviers en mars.

Les autres essences à discrétion du prestataire.

Ramassage des feuilles mortes :

L'entrepreneur effectuera dès que nécessaire le ramassage des feuilles mortes, notamment dans les massifs, au pied des arbres ou arbustes. Le dernier ramassage sera effectué après la chute complète des feuilles.

II.2.5 – Désherbage des équipements

Le titulaire réalisera un désherbage des équipements deux fois par an à l'exception des massifs, plates-bandes et ronds-points qui seront désherbés autant que nécessaire de manière à ce que ces espaces à forte visibilité soient toujours entretenus. Il aura le choix entre plusieurs techniques :

- Désherbage thermique : Ce désherbage peut recourir à une desherbeuse à flamme ou à vapeur. Une attention particulièrement apportée aux mesures de sécurité en particulier à proximité des réseaux.
- Désherbage mécanique : Ce désherbage est mené avec un engin de type débroussailleuse à fil ou à la lame. Ce mode de désherbage concerne, tous les entourages d'arbres, les trottoirs, les pistes cyclables et les ronds-points qui demandent un entretien fréquent. Une attention toute particulière sera à apporter au tronc des végétaux lors de l'utilisation de rotofil ou de lames, si nécessaire une protection devra être mise en place.
- Désherbage manuel : Ce désherbage raisonné manuel concerne les espaces verts constitués de plantes vivaces indigènes pour lesquels le travail du sol est à proscrire. Ce mode de désherbage concerne, les massifs, plates-bandes et les ronds-points.

Le désherbage chimique curatif total, le désherbage chimique préventif total (anti-germinatif, mono et dicotylédones) et le désherbage chimique sélectif est interdit au présent marché.

II.2.6 – Arrosage

L'entretien du réseau d'arrosage automatique existant sera assuré dans sa totalité (goutte à goutte ou aspersion).

Le titulaire du lot assurera l'entretien courant et prendra le réseau en l'état. Les prestations suite à dégradation, vandalisme, défaut ou vétusté, non imputable à un défaut d'entretien du prestataire, feront l'objet d'un devis de travaux pour remise en état en dehors des prestations du présent marché.

L'arrosage au tuyau sera fait deux fois dans la saison pour les sujets implantés âgés au moins de deux ans de plantation, et autant de fois que nécessaire sur les nouveaux sujets.

II.2.7 – Observations générales

Le titulaire sera pleinement responsable des dégâts occasionnés pendant l'exécution de ses prestations, de tous les accidents qui pourraient survenir à ses employés, à des tiers ou à des objets et ouvrages.

Il devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou des modalités de leur exécution.

En aucun cas, il ne pourra se prévaloir de l'absence de renseignements, de ce fait après s'être rendu sur les divers sites pour en estimer l'importance et ayant pris connaissance du présent C.C.T.P., il ne pourra sous aucun prétexte, soit par omission ou tout autre raison, être dispensé d'exécuter une prestation ou réclamer une plus-value.

CHAPITRE III– DETAIL DES PRESTATIONS

Détail des interventions site par site.

Zone n° 1

BEAL DU MOULIN (RUE DU)
BOILEAU DE CASTELNAU (RUE)
COLLINE DU COUCHANT (IMPASSE)
EMERAUDE (RUE)
HAUTS DE FONTCAUDE (AVENUE DES) en partie
MARTINET (RUE DU)
PAS DU GOLF (RUE-LE)
ROMAINE (RUE)
SOURCES (RUE DES)

Zone n° 2

ALBATROS (IMPASSE)
CALADE (RUE DE LA)
GREEN (RUE DU)
HAMEAUX DU GOLF (AVENUE DES)
HAUTS DE FONTCAUDE (AVENUE DES) en partie
JARDINS DE MELANIE (RUE)
ORCHIDEES (RUE DES)
VIOLETTES (RUE DES)

Zone n° 3

BLEUETS (RUE DES)
CARIGNAN (AVENUE DU)
CHASSELAS (RUE DU)

CHENES VERTS (IMPASSE DES)
CINSAULTS (RUE DES)
GRAND CHENE BLANC (CHEMIN DU)
MERLOT (RUE DU)
MUSCAT (IMPASSE DU)
MAGNOLIAS (IMPASSE DES)
PERRET (AVENUE DU)
ROND POINT DES AMELYS

III.1.1 – Zone 1 :

Le dôme : Rue béal du moulin, rue du martinet, av des hauts de fontcaude (en partie) :

Plantations : 690 m²

Arbres (y compris lauriers roses) : 168 u

Gazon : 1270m²

Le promontoire et la colline: Rue émeraude, rue Boileau de castelnau, rue de la colline du couchant , rue du pas du golf, av des hts de Fontcaude (en partie)

Arbres (y compris lauriers roses) : 72 u

Débroussaillage : Chemin de service de la rue du Pas du Golf en bordure du golf :

Rue des sources et rue Romaine :

Plantations : 90 m²

Arbres (y compris lauriers roses) : 96 u

III.1.2 – Zone 2 :

Avenue des hameaux du golf , rue du green , rue de la calade et avenue des hts de fontcaude (en partie) :

Arbres (y compris lauriers roses) : 273 u

Groupe scolaire de fontcaude et rue de la calade :

Plantations : 140 m²

Gazons: 250 m²

Pinède école : Débroussaillage raisonné pour mise en valeur du patrimoine végétal et entretien parcours botanique : 1000m²

Avenue des hauts de fontcaude (en partie), avenue des hameaux du golf, impasse albatros, rue des orchidées, rue des violettes, rue jardins de mélanie :

Plantations 900 m²

Arbres (y compris lauriers roses) : 110u

Plantations (lauriers roses) 1000 m²

Fossé rue du green, espace jeux et sentier au-dessus du « village de fontcaude » :

Débroussaillage : 8 000 m²

III.1.3 – Zone 3 :

Chemin du grand chêne blanc, avenue du Carignan, rues des bleuets, rue du cinsault, merlot, chasselas, impasses du muscat, des magnolias, des chênes verts :

Arbres (y compris lauriers roses) : 231 u

Plantations: 600 m²

Prairies: 3900 m²

Pourtour Rond-point Amelys

Plantations : 800 m²

Avenue du perret

Plantations (lauriers roses) : 500 m²